

COMMUNE DE RUBELLES

Arrondissement de Melun

Canton de Melun Nord

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Trélat, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. FRISE**, adjoints au Maire
- **M. DEVENDEVILLE, Mme CHITESCU, Mme LECULEUR, M. MEBAREK, Mme VIJOUX, M. AUBRY, Mme CELIN, M. BAUCHET, Mme COUDERT, Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 24 mai 2020

Nombre de Conseillers présents : 19

Date d'affichage : 24 mai 2020

Nombre de suffrages exprimés : 19

Mme Laurygan CELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUIN 2020**

Report de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2020 pour le prochain Conseil municipal afin de prendre en compte les remarques des conseillers municipaux.

**2. VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE CINERAIRE ET DE
CAVURNES**

Madame le Maire indique que l'espace cinéraire conjoint avec la commune de Voisenon est saturé. De fait, des devis ont été sollicités pour l'aménagement d'un espace cinéraire dans le nouveau cimetière de Rubelles, avec l'installation de deux columbariums de 12 cases chacun, l'installation d'un jardin du souvenir avec pose d'un support afin de graver les noms des défunts dont les cendres ont été dispersés et la construction de 4 cavurnes.

Trois entreprises ont été consultées, la Société GRANIMOND, la société MUNIER et la Marbrerie BLAIN. Seule la Société GRANIMOND a répondu à toutes les demandes consistant en l'acquisition de 2 columbariums de 12 cases chacun, de 4 cavurnes, d'un puisard, d'un support de mémoire, de deux bancs et plaques d'inscriptions, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres.

Madame le Maire souligne le caractère urgent de ce projet qui doit être réalisé à très court terme en raison des demandes croissantes d'inhumation en columbarium.

La Société GRANIMOND garantit la pose dans un délai court, les équipements proposés étant en stock et un paiement échelonné sur 2 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le projet d'aménagement d'un nouvel espace cinéraire et de cavurnes,

- **ACCEPTE** le devis n°35049 pour un montant TTC rendu posé de 28 800 €, proposé par la société GRANIMOND.
La dépense est prévue au budget.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

3. REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE RUBELLES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le tarif appliqué à ce jour pour l'acquisition de concessions pleine terre et caveau au cimetière de Rubelles ont été fixés par la délibération n°2004/06/05 et par la délibération n°2013/76 pour les cases cinéraires.

Compte tenu des futures dépenses induites par la reprise des concessions dites en état d'abandon conformément à la délibération n°2019-60, de la reprise des concessions arrivées à échéance non renouvelées et de l'aménagement du nouvel espace cinéraire et de cavurnes, il est nécessaire d'actualiser le prix des concessions.

Une augmentation de 50 euros par type de concession est proposée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK,
Mme COSSIAUX, M. PICARD) :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Achat ou renouvellement de concessions pleine terre et caveau :

15 ans au tarif de 100 €
30 ans au tarif de 200 €
50 ans au tarif de 400 €

Achat ou renouvellement pour un caveau cinéraire :

30 ans au tarif de 500 €
50 ans au tarif de 800 €

4. FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS DE CAVURNES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le projet d'aménagement du nouvel espace cinéraire approuvé par la délibération n°2020-35, les 4 premières cavurnes du cimetière de Rubelles vont être construites.

Il convient donc de fixer le tarif des concessions de cavurne.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK,
Mme COSSIAUX, M. PICARD) :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

30 ans au tarif de 200 €
50 ans au tarif de 400 €

5. COMPLEMENT A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par des délégués ;
VU la délibération n°2020-23 du 2 juin 2020 relative à la désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs ;
CONSIDERANT la demande du Syndicat Intercommunal des 4 Vallées de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Syndicat Intercommunal des 4 Vallées**

- o **Suppléant : 1 suppléant de la majorité (Madame Nicole GAGEY)**

6. ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VOIE DEMATERIALISEE

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 9,

VU l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée,

CONSIDERANT l'évolution de la loi concernant les modalités de convocation du conseil municipal,

Madame le Maire indique que l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposait jusqu'à présent : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* »

Ce qu'il fallait en retenir : *les convocations étaient envoyées au format papier et distribuées par voie postale ou directement acheminées dans les boîtes aux lettres par un agent communal. Les élus souhaitant recevoir leurs convocations électroniquement devaient en faire la demande auprès du maire ou président.*

Ce qui évolue désormais : la dernière phrase de l'article L.2121-10 du CGCT est modifiée par l'article 9 de la loi n°2019-1461 et est ainsi rédigée « Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. ». Cette loi est d'application immédiate.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la modification du mode d'envoi des convocations du conseil municipal.
- **DIT** que les élus qui souhaitent recevoir les convocations par écrit à leur domicile, devront en faire la demande par écrit.

7. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Report de l'adoption du règlement intérieur Conseil municipal pour le prochain Conseil municipal afin de prendre en compte les remarques des conseillers municipaux.

8. RESSOURCES HUMAINES

Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GAGEY) :**

- DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Rubelles qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Cette prime sera versée en une seule fois dans les conditions mentionnées ci-dessus et selon les modalités suivantes : 35 Euros par journée d'intervention durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

9. RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL

Création d'un emploi permanent d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps COMPLET 35/35

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique au sein du service technique de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article 1 :

- la création d'un emploi permanent **d'Adjoint technique de 2^{ème} classe**, à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade **d'Adjoint technique de 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 :

- Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Article 3 :

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget communal.

10. RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL

DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison des tâches et missions à accomplir par le service technique telles que l'entretien de la commune, des bâtiments.... il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois*).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012.

11. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020-2021 EN PERIODE SCOLAIRE

VU la délibération 2020-19 relative aux délégations de Mme le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le choix du prestataire qui aura la gestion du temps périscolaire 2020-2021 en période scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire Claudine Fabrici,

Que l'année 2020-2021 est l'occasion, comme le prévoit la loi, de remettre en concurrence les prestataires concernant le besoin de la commune suivant :

- APS (garderie le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) du matin 7h30-8h30,
- APS (garderie le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) du soir 16h30-18h30,
- Etude surveillée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) 16h30-17h45,
- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi) sans repas du matin 8h30-12h30,

- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi) sans repas de l'après-midi 12h30-16h30,
- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi) avec repas 8h30-16h30.
- Surveillance du temps de restauration avec 6 encadrants incluant le poste de directeur ou directrice (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) 11h30-13h30 pour surveiller environ 200 enfants.

Qu'à la suite d'une consultation lancée le 11 juin dernier, 3 prestataires de services :

- UFCV,
- Familles rurales de Voisenon,
- Léo Lagrange.

ont été invités à répondre.

Sur les 3 prestataires, seul l'UFCV a répondu conformément aux règles de la consultation.

Familles rurales de Voisenon a répondu par la négative et Léo Lagrange a décidé de ne pas répondre.

L'offre de l'UFCV s'élève à un montant annuel de 97 268 € qui comprend les frais de personnel et les frais pédagogiques.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de choisir l'association UFCV, domiciliée au 140 Avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN, pour assurer la gestion du temps périscolaire 2019-2020 en période scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire Claudine Fabrici,
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), et de signer tous documents afférents à ce dossier.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal : soit le 10 ou le 17 septembre 2020.
- Point scolaire (rentrée 2020-2021, stage de réussite)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 05.

Le 23 mai 2020

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

